



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quatorzième jour d'octobre deux mille quatorze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire suppléant de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Mario Lévesque, maire suppléant de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8616-10-2014 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 8.12 Résolution d'adoption du *Règlement concernant la circulation et le stationnement* (reporté en novembre prochain)
- 8.13 *Règlement concernant la circulation et le stationnement* (reporté en novembre prochain)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8617-10-2014 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 a été courriellé à chacun des maires le 5 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 8 septembre 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2014.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8618-10-2014 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 26 947,56 \$

Factures : 252 187,26 \$

TOTAL : 279 134,82 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### CORRESPONDANCE

#### CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 OCTOBRE 2014

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 octobre 2014* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

#### VERSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE

Considérant que la subvention relative à la taxe d'accise pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie est versée à la MRC, cette dernière la transférera prochainement aux TNO.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8619-10-2014 TNO

Reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard-des-Lacs, paiement

CONSIDÉRANT la facture de Construction R.J. Bérubé inc. pour les travaux de reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard-des-Lacs, secteur Cap-Seize, de 220 532,68 \$, taxes incluses (N./Référence: projet 384-P0003757-300-VR-S-0001-00) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 2 et le certificat de réception provisoire de Dessau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON

ORGANISES, paie la facture numéro 7088 de Construction R.J. Bérubé inc. de 220 532,68 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'une partie de la route Saint-Bernard-des-Lacs, secteur Cap-Seize, lequel montant sera prélevé au poste budgétaire 02 32000 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8620-10-2014 TNO

Facture d'Hydro-Québec, centre des loisirs de Cap-Seize, remboursement

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Saint-Laurent a payé un compte en souffrance de 423,14 \$ d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est adressé au comité des sports de Cap-Seize enr., émis le 18 août 2014 (no de compte 299002 410015) ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a remboursé ce montant à M. Alain Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, rembourse 423,14 \$ au directeur général et secrétaire-trésorier pour le compte en souffrance d'Hydro-Québec, lequel montant sera prélevé au poste budgétaire 02 70190 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8621-10-2014 TNO

Bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, centre des loisirs de Cap-Seize, paiement

CONSIDÉRANT l'avis de révocation du bail d'un terrain du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles adressé au comité des sports de Cap-Seize enr. (N./réf. MERN: 110040 00 000) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère qu'il est important de reconduire ce bail pour le terrain situé :

Canton Cap-Chat, rang G, lot A  
Canton Cap-Chat, rang G, lot 15  
Lac Neuf  
Feuillet 22G01-200-0101, NAD 83, coord. MTM nord 5431642, est 385471

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, paie 126,13 \$, plus les intérêts, pour la location du terrain situé :

Canton Cap-Chat, rang G, lot A  
Canton Cap-Chat, rang G, lot 15  
Lac Neuf  
Feuillet 22G01-200-0101, NAD 83, coord. MTM nord 5431642, est 385471

Au ministre des Finances du Québec afin de renouveler ce bail, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 70190 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8622-10-2014 TNO

Orientations budgétaires 2015

VU les orientations budgétaires 2015 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie suivantes :

- 1 Équilibrer les dépenses avec les revenus
- 2 Maintenir un emploi pour l'entretien des installations sportives et culturelles à Cap-Seize

- 3 Réaliser la réfection de la route du Ruisseau-Landry (MSP)
- 4 ----
- 5 Créer une réserve pour l'élection du préfet (2017)
- 6 Élaborer une entente intermunicipale pour l'utilisation des équipements sportifs et culturels de la ville de Sainte-Anne-des-Monts
- 7 Prévoir une hausse des dépenses générales de 2,5%
- 8 Acheter une souffleuse à neige pour l'entretien des installations sportives et culturelles à Cap-Seize
- 9 Réaliser la programmation des travaux relatifs à la taxe d'accise
- 10 Élaborer une entente intermunicipale avec la MRC pour le déneigement de certaines routes et infrastructures
- 11 Effectuer des travaux de correction sur 3 ponceaux liés à la route d'évacuation d'urgence
- 12 Acheter des terrains en terre publique pour le développement résidentiel dans le secteur de Cap-Seize
- 13 Réaliser des jeux intergénérationnels au lac Neuf

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit adopter son budget 2015 en décembre prochain.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. approuve les orientations budgétaires 2015 telles que proposées;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour préparer différents scénarios budgétaires basés sur les orientations budgétaires 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DISCOURS DU BUDGET 2015 DES TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Comme le stipule l'article 955 du *Code municipal du Québec*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait rapport sur la situation financière des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### États financiers 2013 et rapport de l'auditeur indépendant

Pour des raisons hors de notre contrôle, les états financiers 2013 et le rapport de l'auditeur indépendant seront déposés pour adoption lors de la séance ordinaire de décembre 2014.

#### Budget 2014

En 2014, un budget équilibré avait été prévu et les dépenses de même que les revenus des TNO de la MRC sont établis à 318 010 \$. Les dépenses visent, généralement, à assumer les coûts de gestion, à maintenir le bon état des infrastructures et à offrir des services municipaux aux résidents des TNO de la MRC.

En 2014, la MRC a bénéficié d'un projet dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales* (FAIR) qui a permis d'effectuer des travaux d'aménagement et d'amélioration surtout dans les zones habitées des TNO de la MRC, soit Cap-Seize. Des investissements d'entretien ont permis un maintien de l'intégralité des infrastructures routières. Des travaux routiers majeurs ont également été réalisés sur la route Saint-Bernard-des-Lacs grâce à la subvention de la taxe d'accise. Seuls les travaux routiers prévus sur la route Ruisseau-Landry restent à faire en 2015.

#### Prévisions budgétaires 2015

En 2015, la MRC envisage d'améliorer les routes Saint-Bernard-des-Lacs et Ruisseau-Landry, d'acheter des terrains en terre publique dans le but de les rendre accessibles à la construction domiciliaire, de réaliser la programmation prévue à la taxe d'accise et au projet *Municipalité amie des aînés* (MADA) ainsi que de créer un fonds dédié aux activités sportives et culturelles.

Le budget des TNO de la MRC sera adopté le 8 décembre 2014.

#### CONTRATS ACCORDÉS EN 2014 TNO

En vertu de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, le préfet présente la liste des contrats accordés en 2014 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

Contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

#### AVIS DE MOTION

Je soussignée, Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement pour l'adoption du budget 2015 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

---

Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

#### AVIS DE MOTION

Je soussignée, Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, coût des services pour l'année 2015*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

---

Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8623-10-2014 TNO

Contrat d'entretien estival de la route du Ruisseau-Landry

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'entretien estival de la route du Ruisseau-Landry entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le Village Grande Nature inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat d'entretien estival de la route du Ruisseau-Landry avec Village Grande Nature inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### ROUTE DU RUISSEAU-LANDRY, ÉTAT DE SITUATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la situation concernant le déplacement de la route du Ruisseau-Landry.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8624-10-2014 TNO

Taxes d'accise sur l'essence 2014-2019, guide relatif aux modalités révisées

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit remplacer la résolution numéro 8568-09-2014 TNO titrée *Taxe d'accise sur l'essence 2014-2019, projets prioritaires* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et des Régions.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. remplace la résolution numéro 8568-09-2014 TNO titrée *Taxes d'accise sur l'essence 2014-2019, projets prioritaires* par celle-ci ;
2. s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
3. s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
4. approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et des Régions;
5. s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8625-10-2014 TNO

Abrogation de la résolution numéro 8301-02-2014 TNO titrée *Aide financière accordée au comité de développement de Cap-Seize, activités de loisirs 2013*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 8301-02-2014 TNO titrée *Aide financière accordée au comité de développement de Cap-Seize, activités de loisirs 2013*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, abroge la résolution numéro 8301-02-2014 TNO titrée *Aide financière accordée au comité de développement de Cap-Seize, activités de loisirs 2013*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 20 à 19 h 25.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARIO LÉVESQUE, il est résolu de lever la séance à 19 h 25.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*